

1^{ère} PARTIE

IDENTIFICATION DES RISQUES

POPULATION : **79 Habitants**

Nombre d'habitants : **79 Habitants**

Répartition de la population sur le territoire de la commune

- La population est répartie sur la rue principale « RUE DES FONTAINES
- RUE DU MOULIN
- CHEMIN DES PRES
- Une Habitation sur la Route Départementale 31 « LIEUDIT LA GUINGUETTE »
- Les écarts : néant
- Les hameaux : néant

DICRIM

INTRODUCTION

Document d'information communal sur les risques majeurs

Située dans la Région de Picardie, Département de l'Aisne, **la Commune de ROMERY** petit village de Thiérache dans la vallée de l'Oise, 20 km de Vervins 10 Km de Guise, lors de pluies ou d'orages peut être exposée aux dangers d'inondation.

A plusieurs reprises le village a fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

SOMMAIRE

- Textes officiels
- Arrêté(s) de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
- Origine des dysfonctionnements et facteurs d'influence
- Explications possibles sur les coulées de boue et d'eau
- Les moyens de lutte

Annexes : documents de la préfecture

- je vend, je loue : les obligations
- les coulées de boue
- les dangers météorologiques
- découverte de munitions



**Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de l'environnement et notamment son article L125-5

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,

VU l'arrêté du 28 août 2006,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1^{er} : La commune de ROMERY fait partie du plan de prévention des risques inondations de la Vallée de l'Oise entre Bernot et Logny-les-Aubenton approuvé le 9 juillet 2010. La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

- le DDRM approuvé,
- le PPRI approuvé le 9 juillet 2010.

Ces documents sont consultables :

- à la préfecture,
- à la sous-préfecture,
- à la mairie,
- à la direction départementale des Territoires

Un tableau récapitulatif des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est annexé.

Article 2 : L'arrêté du 28 août 2006 est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le SIDPC, le maire de la commune et le directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 13.09.2010
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Jehan-Eric WINCKLER



Service interministériel de
défense et de protection civile

ARRÈTE

Relatif au droit à l'information du public sur les risques majeurs

LE PREFET DE L'AISNE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement article L.125-2 ;

VU le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques pris en application de l'article L.125-2 du code de l'environnement, modifié par le décret n°2004-554 du 9 juin 2004 ;

VU l'arrêté relatif au droit à l'information du public sur les risques majeurs du 25 mars 2009 ;

SUR proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRÈTE

ARTICLE 1 :

La liste des communes de l'Aisne où doit s'appliquer le droit à l'information du public sur les risques a fait l'objet d'un tableau des risques naturels et technologiques annexé à l'arrêté du 25 mars 2009. Cette liste actualisée est jointe en annexe.

ARTICLE 2 :

L'arrêté du 25 mars 2009 est abrogé.

ARTICLE 3 :

La sous-préfète, directrice de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laon, le 3 Mars 2010

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Johan-Eric WINCKLER

ROMERY

type de catastrophe	début	fin	arrêté	parution au JO
- inondations et coulées de boue	17/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
- inondations et coulées de boue	17/01/1995	31/01/1995	21/02/1995	24/02/1995
- tempête	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
- inondations et coulées de boue	07/07/1999	07/07/1999	07/02/2000	26/02/2000
- inondations et coulées de boue	07/08/2004	07/08/2004	11/01/2005	15/01/2005



PREFET DE L' AISNE

Commune de ROMERY

Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

du 13 SEP. 2010

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n°

approuvé

date

9 juillet 2010

cléa-

Inondation

oui non

Les documents de référence sont :

- DDRM

Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRt]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t°

oui non

date

effet

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité : zone Ia zone Ib zone II zone III non

éléments joints

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

PPR CONSULTABLE EN MAIRIE, A LA SOUS-PREFECTURE, A LA PREFECTURE OU A LA DDT

Date d'élaboration de la présente fiche

13 SEP. 2010

ORIGINE DU DYSFONCTIONNEMENT ET FACTEURS D'INFLUENCE

Analyser la situation du village :

Village situé au Nord de l'Oise

4) Configuration géographique : versants, chemins d'accès, type de cultures, type de végétaux, fossés existants

Versant Nord : altitudes mini 102 m ----- maxi 168 m

Accès par les Routes Départementales 461 et 31

Cultures : Betteraves, Blé, Maïs

Végétaux : marronniers, charmes, chênes

Fossé le long de la Route Départementale 31

5) le type d'inondation touchant la commune et leurs conséquences

dans les espaces urbains : Eaux de ruissellement fossé de la RD 31, monté du ruisseau de la Rue du Moulin

dans les espaces ruraux : débordement de la rivière « L'OISE »

6) l'influence de la configuration géographique sur ces inondations
Pas d'influence, phénomènes naturels

LES MOYENS DE LUTTE

7 démarches de limitation des phénomènes entreprises par la commune

Curage des fossés, pose de drains

8 les moyens utilisés

JE VENDS OU JE LOUE : QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Depuis le 1er juin 2006, les vendeurs et les bailleurs de biens immobiliers sont soumis à une double obligation d'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels et technologiques :

1 - Pour les biens situés sur une commune couverte par un **Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)** ou un **Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)**, le vendeur ou le bailleur devra renseigner l'imprimé Etat des risques naturels ou technologiques à partir des informations disponibles en mairie ou en préfecture.

2 - Le vendeur ou le bailleur est également soumis à l'obligation d'information sur les sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité par son assurance au titre de la garantie contre les effets des catastrophes technologiques ou naturelles pendant la période où il a été propriétaire et les sinistres dont il a été lui-même informé. Cette seconde obligation, pour laquelle il n'existe pas d'imprimé type, s'applique à toutes les communes.

Ces deux documents devront être annexés au contrat de vente ou de location. Le non-respect de ces consignes pourra entraîner à la demande de l'acquéreur ou du locataire la résolution du contrat ou une diminution du prix de la transaction.

LES COULEES DE BOUE

I. Définition

Une coulée de boue est le déplacement, généralement brutal, d'une couche superficielle de terre, à la suite d'orages ou d'averses violentes. Elle est due à la forte inclinaison du terrain et à la nature instable de cette couche superficielle du sol.

II. Comment se manifeste ce risque ?

Il se traduit par l'irruption de coulées de boue (composées de terre, d'eau, voire de gravillons ou de grêlons) dans les habitations ou sur les voies publiques, selon un cheminement naturel parfois aggravé par les méthodes culturelles, l'urbanisation anarchique ou un assainissement inadapté.

III. Que doit faire l'individu face à la coulée de boue ?

1. AVANT

☛ s'informer des risques encourus et des mesures de sauvegarde.

1. PENDANT

☛ fuir latéralement,

☛ ne pas revenir sur ses pas,

☛ ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

2. APRES

☛ évaluer les dégâts et les dangers,

☛ informer les autorités,

☛ se mettre à la disposition des secours.

IV - Où s'informer ?

La population peut s'informer sur les risques de coulées de boue à la DDT (Direction départementale des Territoires), à la Préfecture (SIDPC) et dans les mairies.

CONSEILS DE COMPORTEMENT POUR LA CARTE DE VIGILANCE

Phénomène de Vent Violent



- 1 Limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de les entreprendre,
- 2 Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets,
- 3 N'intervenez pas sur les toitures,
- 4 Rangez les objets exposés au vent.
- 5 Restez chez vous et évitez toute activité extérieure,
- 6 Si vous devez vous déplacer, soyez très prudent. Empruntez les grands axes de circulation,
- 7 Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures.

Phénomène Pluie - Inondation



- 1 Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou toute autre activité extérieure,
- 2 Evitez les abords des cours d'eau,
- 3 Soyez prudent face au risque d'inondations et prenez les précautions adaptées,
- 4 Renseignez-vous sur les conditions de circulation,
- 5 Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture sur une voie immersée ou à proximité d'un cours d'eau.
- 6 Informez-vous (radio, évitez tout déplacement et restez chez vous).
- 7 Conformez-vous aux consignes des pouvoirs publics,
- 8 Respectez la signalisation routière mise en place,
- 9 Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immersée ou à proximité d'un cours d'eau,
- 10 Mettez vos biens à l'abri de la montée des eaux.

Phénomène d'Orages



- 1 Soyez prudent, en particulier dans vos déplacements et vos activités de loisir,
- 2 Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques,
- 3 A l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées.
- 4 Soyez très prudent, en particulier si vous devez vous déplacer, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement dangereuses,
- 5 Evitez les activités extérieures de loisir,
- 6 Abritez-vous hors des zones boisées et mettez en sécurité vos biens,
- 7 Sur la route, arrêtez-vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule.

Phénomène de Neige / Verglas



- 8 Soyez très prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer. Renseignez-vous sur les conditions de circulation,
- 9 Respectez les restrictions de circulation et déviations. Prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée.
- 10 Restez chez vous et n'entreprenez aucun déplacement,
- 11 Si vous devez vous déplacer :
- 12 Signalez votre départ et la destination à des proches,
- 13 Munissez-vous d'équipements spéciaux et du matériel en cas d'immobilisation prolongée,
- 14 Ne quittez votre véhicule que sur sollicitation des sauveteurs.

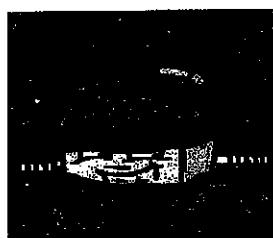
Phénomène de Canicule



- Passez au moins deux ou trois heures par jour dans un endroit frais
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1,5L d'eau par jour et mangez normalement.
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h)

- N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider
- Passez au moins trois heures par jour dans un endroit frais
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1,5L d'eau par jour et mangez normalement
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h)

Phénomène de Grand Froid



- 1 Evitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides,
- 2 Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains),
- 3 Evitez les efforts brusques,
- 4 Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités,
- 5 Pas de boissons alcoolisées.
- 6 Evitez toute sortie au froid,
- 7 Si vous êtes obligé de sortir, évitez les heures les plus froides et l'exposition prolongée au froid et au vent, veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains),
- 8 Evitez les efforts brusques,
- 9 Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités,
- 10 Pas de boissons alcoolisées.

DECOUVERTE DE MUNITIONS

Il convient de :

- ne pas manipuler l'engin ;
- recouvrir l'engin avec de la terre ou du sable ;
- informer sans délai le maire ou les services de gendarmerie ou de police territorialement compétents.

Il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs généraux de police, de prendre toutes mesures conservatoires indispensables pour préserver la sécurité publique en collaboration avec les forces de l'ordre dont il dépend.

Il lui appartient également de demander à la préfecture – service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIDPC) – l'intervention des démineurs qui sont seuls habilités, en tant que professionnels spécialistes, à enlever et à neutraliser les engins.

SERVICE INSTRUCTEUR

Préfecture de l'Aisne

SIDPC

2 rue Paul Doumer
02010 LAON CEDEX

joignable :

=> pendant les heures de service

(de 08 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 08 h 30 à 16h15 le vendredi)

03.23.21.82.30

=> en dehors des heures de service

(nuits, week-end et jours fériés inclus)

03.23.21.82.82